



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Interdiction d'habiter 06 et 08 avenue du 08 mai 1945
12000 RODEZ dans l'attente de l'avis géotechnique sur l'état
du mouvement de terrain sur parking Aubrac Vallon.

N° AG 2026 – 0242

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2112-1, L2112-2, L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Considérant les constatations du constat d'huissier réalisé le 13 février 2026 à 11h faisant état de deux grandes fissures, une transversale et une longitudinale sur le parking Aubrac Vallon,

Considérant la constatation d'un affaissement d'une partie du parking,

Considérant l'expertise géotechnique commandée par la Ville de Rodez qui sera réalisée le lundi 16 février 2026,

Considérant les intempéries de la tempête Nils les 11 et 12 février 2026 marquée par de fortes précipitations,

Considérant le risque de mouvement de terrain,

Arrête

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu du danger encouru par les occupants, les habitations suivantes sont temporairement interdites à l'habitation le temps de la réalisation de l'expertise géotechnique du parking Aubrac Vallon :
06 avenue du 08 mai 1945 – parcelle cadastrée AM n°315
08 avenue du 08 mai 1945 – parcelle cadastrée AM n°316

La réalisation de l'expertise géotechnique du parking Aubrac Vallon est prévue le lundi 16 février 2026.

Article 2 : A défaut de possibilité de relogement par leur propres moyens, la Ville prendra les dispositions nécessaires pour les héberger et les reloger.

Article 3 :

L'interdiction d'habiter sera levée lundi 16 février lors de la communication du résultat de l'étude géotechnique sur la stabilité du parking Aubrac Vallon.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes suivantes :

Propriétaire occupant de la maison sis 06 avenue du 08 mai 1945 – parcelle cadastrée AM n°315 :
Monsieur ZIELINSKI, Stephane né le 04/10/1974 à MONTAUBAN (82)

Occupants de la maison sis 08 avenue du 08 mai 1945 – parcelle cadastrée AM n°316 :

Madame CALMETTES Nicole, née le 11/11/1939 à TAURIAC-DE-NAUCELLE (12) et Monsieur CALMETTES Bernard né le 24/04/1943 à BARAQUEVILLE (12).

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département,

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Rodez, le 13 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Notifié le 13/02/2026

Transmis en Préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Madame Monique BULTEL-HERMENT,
1^{ère} adjointe au Maire,
Chargée de la Police et de la Réglementation